

INFORMATION AUX PORTEURS

01/10/2024 – CPR ES CROISSANCE : MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE

Part F - Code AMF: 990000038249 ;

Part PER - Code ISIN : FR00140037A3 ;

Part Assureur - Code ISIN : FR00140037B1

Nous informons les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) CPR ES Croissance, géré par la société de gestion CPR Asset Management, d'une évolution de la structure tarifaire, qui interviendra à compter du 1^{er} octobre 2024.

En octobre 2022, l'AMF a fait évoluer les dispositions de sa doctrine DOC-2011-05 relative aux frais de gestion en intégrant la possibilité d'opter, sur les fonds de droit français, pour un prélèvement des frais de fonctionnement et autres services sur la base d'un forfait.

Les sociétés de gestion ont désormais le choix, en ce qui concerne les « *frais de fonctionnement et autres services* », entre une facturation sur la base des frais réels (induisant l'affichage d'un taux maximum dans la documentation réglementaire) ou sur la base d'un forfait (dont le taux est prédéfini dans la documentation réglementaire).

Aussi, dans un souci de transparence, CPR Asset Management a décidé de modifier la présentation des frais dans les prospectus des fonds ouverts de droit français d'une part en distinguant les « *frais de gestion financière* » des « *frais de fonctionnement et autres services* » (rubriques P1 et P2) et d'autre part en introduisant la facturation de ces derniers sur une base forfaitaire.

A l'avenir, ces frais seront ainsi présentés en deux blocs distincts : les « *frais de gestion financière* » (P1) et les « *frais de fonctionnement et autres services* » (P2). En outre, les frais et coûts composant la rubrique « P2 » seront listés dans les prospectus des Fonds.

Cette évolution est sans conséquence sur le niveau global des frais, la somme des « *frais de gestion financière* » maximum (P1), des « *frais de fonctionnement et autres services* » au forfait (P2) et des « *frais de gestion indirects* » maximum (P3) étant soit identique soit en baisse.

Ces modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024. Toutes les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Document d'Informations Clés et du Règlement actualisé de votre FCPE, lesquels seront disponibles à compter du 01/10/2024 sur le site internet www.cpram.com.

Vous y trouverez également des informations supplémentaires relatives à votre FCPE, avec les différents reportings et rapports réglementaires.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction